



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

PRÉFET DE L' AISNE

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant modification de la  
composition de la commission  
départementale de la coopération  
intercommunale**

**LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales notamment l' article R 5211-27,

VU l' arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** la vacance de poste constatée au sein du collège des représentants des communes de moins de 678 habitants en raison du décès de M. Michel LEFEVRE, maire de Rougeries,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** - La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de l' Aisne est modifiée ainsi qu' il suit :

**- Au titre des communes de moins de 678 habitants :**

Mme Blandine GRUNDELER, Maire de Villers-en-Prayères, en remplacement de M. Michel LEFEVRE, maire de Rougeries, décédé,

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l' objet d' un recours devant le tribunal administratif d' AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de coopération intercommunale.

Fait à LAON, le **18 JUIN 2012**

**Pierre BAYLE**